



Assemblée générale

Distr.  
LIMITEE

A/C.2/43/L.73  
2 décembre 1988  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-troisième session  
DEUXIEME COMMISSION  
Point 82 f) de l'ordre du jour

DEVELOPPEMENT ET COOPERATION ECONOMIQUE INTERNATIONALE :  
TENDANCES A LONG TERME DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET  
SOCIAL

Projet de résolution présenté par le Vice-Président de la  
Commission, M. Ejeviome Eloho Otobo (Nigéria), à la suite  
de consultations officieuses concernant le projet de  
résolution A/C.2/43/L.51

Etude des tendances à long terme du développement  
économique et social

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 3508 (XXX) du 15 décembre 1975, 32/57 du  
8 décembre 1977, 34/57 du 29 novembre 1979, 37/249 du 21 décembre 1982 et 40/207 du  
17 décembre 1985,

Estimant que la relance du processus de développement économique et social  
dans les pays en développement est indispensable à une croissance soutenue de  
l'économie internationale et au bien-être de tous,

Considérant qu'une étude des tendances économiques et sociales à long terme et  
de leur interaction prévisible contribuerait utilement à l'élaboration de la  
stratégie internationale du développement pour la quatrième décennie des  
Nations Unies pour le développement, qu'elle a demandée dans sa résolution 42/193  
du 11 décembre 1987,

Consciente qu'il y a lieu de continuer à identifier les sources de problèmes  
possibles et les aspects critiques de l'économie mondiale, pour pouvoir être en  
mesure de mieux les prévoir et de mieux y faire face grâce à des politiques  
coordonnées et concertées,

Considérant le rôle que l'Organisation des Nations Unies doit et peut jouer dans l'élaboration d'approches communes prospectives à l'égard des grandes questions économiques et sociales de portée internationale,

1. Prend acte avec intérêt du rapport du Secrétaire général sur les perspectives socio-économiques de l'économie mondiale jusqu'en l'an 2000 <sup>1/</sup>;

2. Prie le Secrétaire général, en collaboration avec le Secrétaire général de la CNUCED, de mettre à jour au besoin son rapport sur les perspectives socio-économiques de l'économie mondiale jusqu'en l'an 2000, compte tenu du débat tenu par l'Assemblée générale lors de sa quarante-troisième session et de la discussion qui a précédé au Conseil économique et social lors de sa seconde session ordinaire de 1988, ainsi que des vues du Comité de la planification du développement, de façon à en accroître l'utilité comme l'un des documents pouvant servir de base à l'élaboration de la stratégie internationale du développement pour la quatrième décennie des Nations Unies pour le développement;

3. Décide d'établir, en temps voulu pour le milieu de la décennie, un rapport détaillé sur la base de l'étude mise à jour des perspectives socio-économiques de l'économie mondiale, et d'étudier la question de l'établissement d'un rapport ultérieur vers la fin de la décennie, tout en sélectionnant, en vue d'études thématiques, les domaines d'intérêt commun qui méritent de retenir l'attention de la communauté internationale.

-----

---

<sup>1/</sup> A/43/554.